



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE LA COMMUNE
DE LA TERRASSE**

N° 2020-37

102, Place de la Mairie
38660 LA TERRASSE
Téléphone : 04.76.08.20.14
Télécopie : 04.76.08.29.88
Courriel : bienvenue@mairie-laterrasse.fr
Site Internet : www.mairie-laterrasse.fr

Arrêté portant interdiction d'accès à un périmètre de sécurité et évacuation des occupants du hameau de Montabon en raison des travaux de minage prévus le 3 mars 2020 suite à l'éboulement du 5 février 2020.

Madame le Maire de la commune de La Terrasse,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2131-1, L 2212-2, 5° et L 2212-4,

Vu le code pénal, notamment l'article R. 610-5,

Vu l'éboulement d'une partie de la montagne sur la commune de La Terrasse dans le secteur de Montabon et sur la route départementale 29 le mercredi 5 février 2020 ;

Vu les instructions données par la préfecture et le département de l'Isère en date du 6 février 2020 ;

Vu la réunion de la cellule de crise organisée en préfecture de l'Isère le vendredi 7 février 2020 ;

Vu l'avis du RTM en date du 12 février 2020 ;

Vu les comptes-rendus de la société alpine de géotechnique du 6 février et du 13 février 2020 ;

Vu le rapport trajectographique de la société Géolithe en date du 21 février 2020 ;

Vu le plan de tir de la société Hydrokarst en date du 22 février 2020 ;

Vu la réunion du 17 février 2020 entre le RTM la Direction des mobilités du Conseil départemental de l'Isère et les services de la commune en mairie de La Terrasse ;

Vu la réunion du 21 février 2020 entre les services de la commune de La Terrasse et ceux de la Direction des mobilités du département de l'Isère à l'hôtel du département ;

Vu la réunion du 24 février entre la Direction des sécurités de la Préfecture de l'Isère, la Direction des mobilités du département de l'Isère, les services de la commune de La Terrasse, la Gendarmerie, le RTM, la société Géolithe, la société Hydrokarst au cours de laquelle le plan de minage du Bloc C a été collégialement arrêté, assorti de son périmètre de sécurité ;

Vu les arrêtés 2020-26, 2020-27, 2020-28, 2020-29, 2020-30 et 2020-31 du registre des actes administratifs de la commune ;

Vu l'arrêté 2020-30387 du registre des actes du département de l'Isère ;

Considérant que suite à l'éboulement du 5 février 2020 sur la commune de La Terrasse, les services de l'Etat et du département ont procédé en urgence à des travaux de sécurisation du site ;

Considérant le danger grave et immédiat qu'a revêtu cet évènement pour la sécurité des habitants du hameau ainsi que pour les usagers de la RD29, les lieux ont fait l'objet de l'institution d'un périmètre de sécurité et d'une zone d'interdiction d'activités ;

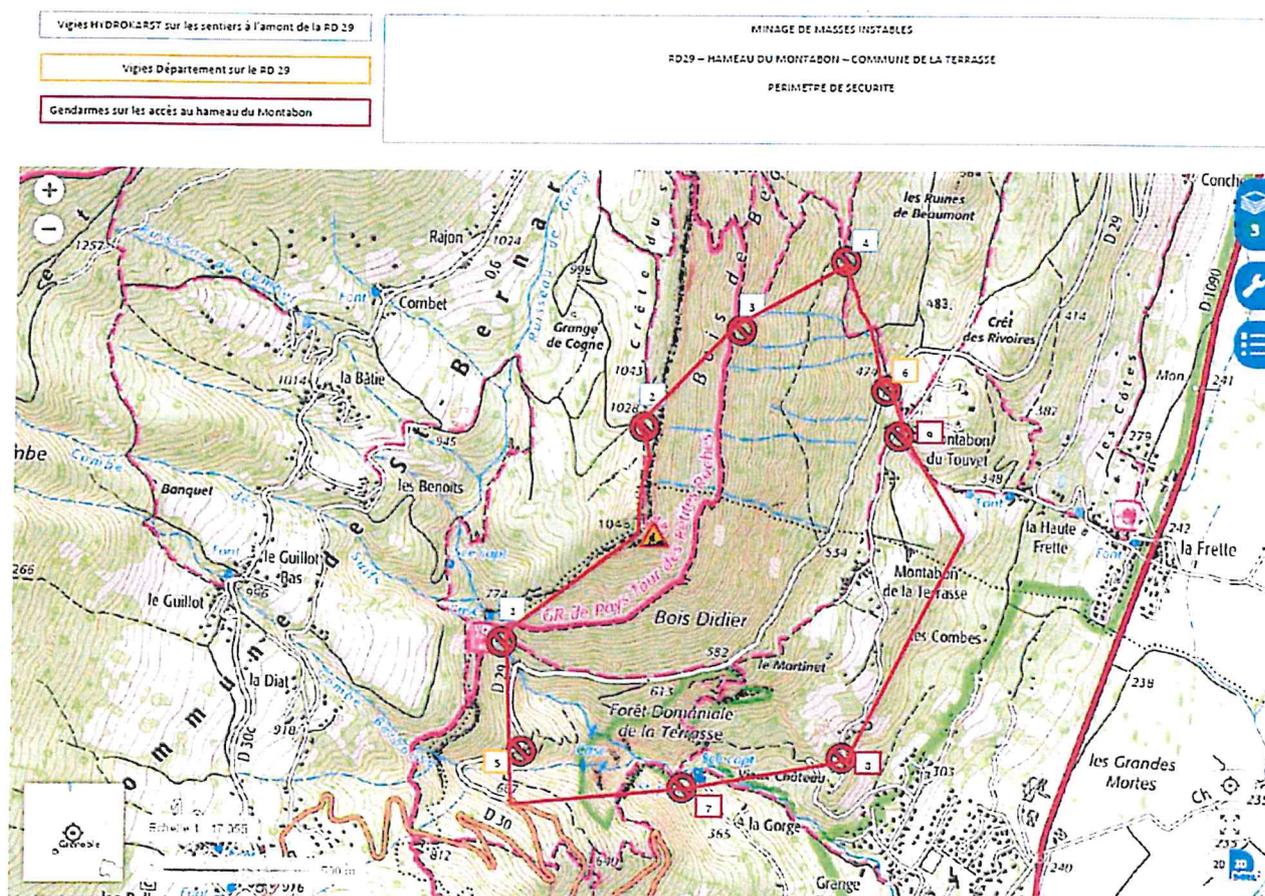
Considérant que quatre habitations ont fait l'objet d'une évacuation ;

Considérant que les travaux de câblage et d'emmailotage des blocs de pierre sont terminés ; que toutefois, les expertises des différents bureaux d'études mandatés ont conclu à la nécessité de procéder dans les meilleurs délais au minage du bloc C ;

Considérant qu'il y a urgence à faire cesser ce péril ;

Considérant que la date prévisionnelle des travaux de minage est fixée au mardi 3 mars 2020 à compter de 8 heures, si les conditions météorologiques n'y font pas obstacle ;

Considérant que ces travaux impliquent le dynamitage du bloc C ; qu'il n'y a pas d'autres mesures possibles, pour garantir la sécurité des personnes, que celle d'ordonner l'évacuation de l'ensemble du hameau de Montabon, tel que précisé dans le périmètre tracé en rouge ci-dessous :



Considérant que ce périmètre a été collégalement arrêté par l'ensemble des acteurs publics présents lors de la réunion du 24 février 2020 :

ARRETE

Article 1^{er} : Un périmètre de sécurité est institué dans la zone de Montabon tel que dessiné selon le tracé rouge ci-dessus.

Article 2 : Il est formellement interdit à tout individu de se trouver ou de déambuler à l'intérieur dudit périmètre à compter du mardi 3 mars 2020 de 8 heures jusqu'au lever expresse de cette interdiction par les autorités publiques.

Article 3 : L'article 2 n'est pas opposables aux services publics et aux entreprises mandatées pour sécuriser les lieux et procéder au minage.

Article 4 : Il est ordonné aux occupants des immeubles situés sur le périmètre de sécurité d'évacuer les lieux le mardi 3 mars 2020 à compter de 8 heures. Les habitations concernées sont celles situées sur l'ensemble du hameau, à savoir **toute la rue des Ebavous** et sur **la route de Montabon du n° 900 au n° 1609** inclus. Les habitants évacués pourront être accueillis par la commune dans la salle polyvalente, rue des Perrières 38660 La Terrasse.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté fera l'objet d'une contravention en application de l'article R. 610-5 du code pénal.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi que sur les lieux d'intervention, et notifié aux occupants des immeubles concernées par tout moyen. Copie en sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental ;
- Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Touvet
- Monsieur le Maire du Plateau des Petites Roches,
- Madame le Maire de la commune du Touvet.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté.

Fait à La Terrasse, le 27 février 2020

Le Maire
Claudie BRUN



